



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2008-03 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)
DE RIVIÈRE-AUX-OUTARDES CONCERNANT LA GESTION DU CAMPING**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2025 :

⇒ *Le Règlement numéro 2025-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 2008-03 du territoire non organisé (TNO) de Rivière-aux-Outardes concernant la gestion du camping*

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Donné à Baie-Comeau, ce 22^e jour du mois d'octobre 2025.



Lise Fortin

Directrice générale et
greffière-trésorière